

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réserve
au
Moniteur
belge



18146533

Dépôt de l'acte au greffe
Tribunal de Commerce de Liège,
division de Huy, le

21 SEP 2018

Le Greffier
Greffe

N° d'entreprise : **0401.505.467**

Dénomination

(en entier) : **TRANSVIA**

(en abrégé) :

Forme juridique : **Société Privée à Responsabilité Limitée**

Adresse complète du siège : **rue de l'Industrie 3 à 4530 Villers-le-Bouillet**

Objet de l'acte : Modification dénomination - objet social - réduction de capital

Aux termes d'un procès-verbal dressé le 11 septembre 2018 par Maître Louis le MAIRE, Notaire de résidence à Verlaine, membre de la société civile à forme de société privée à responsabilité limitée « Louis le Maire & Anne-Françoise Lambrechts, Notaires associés » ayant son siège à 4537 Verlaine, rue Haute Voie 59, enregistré au Bureau de Sécurité Juridique de Huy le 18 septembre 2018, référence ACP 5, Volume 000, Folio 000, Case 8011, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée "TRANSVIA" qui a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION : MODIFICATION DE LA DENOMINATION

L'assemblée a décidé de modifier la dénomination de la société « TRANSVIA » qui sera dorénavant dénommée « TRANSVIA IMMO » et de modifier l'article un des statuts pour le mettre en concordance.

DEUXIEME RESOLUTION : MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

L'assemblée a décidé de modifier l'objet social en remplaçant l'article 3 des statuts par celui-ci :

« La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, tant pour elle-même que pour compte de tiers seule ou en participation :

- toutes les activités de déménagement et celles s'y rapportant directement ou indirectement ;
- le transport, sous toutes ses formes de toutes marchandises ainsi que la location de matériel de transport, de levage et autre ;

Elle pourra acquérir, louer, exploiter, gérer, affréter les moyens nécessaires à ces activités.

La société a également pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, tant pour elle-même que pour compte de tiers seule ou en participation :

- l'achat, l'échange, la vente, la location et sous-location de tous immeubles, l'exploitation et l'entretien de maisons, appartements, bureaux, magasins, fonds de commerce, terrains, terre et domaines, et de manière générale, de tous biens immobiliers ;

- la négociation pour compte de tiers dans le cadre de la vente, l'acquisition et location d'immeubles ;

- l'achat, la vente en gros, semi-gros et au détail, la location, l'importation, l'exportation de tous matériaux, marchandises, appareils, en ce compris notamment matériaux de construction, équipements sanitaires, matériel d'électricité, carrelages, peintures, meubles, papiers peints, articles de décoration et produits d'entretien, articles de loisirs, matériels et mobiliers de jardin, cette liste n'étant pas limitative ;

- l'étude, la gestion et la coordination de tous travaux de construction, publics et privés, l'étude et la réalisation de décorations tant intérieures qu'extérieures ;

- toutes opérations de gestion et de coordination se rapportant directement ou indirectement à l'entretien, la rénovation, les travaux de réparations, d'embellissements, de renouvellement et de modernisation, et la maintenance de biens immeubles, et plus généralement toutes opérations se rapportant directement ou indirectement aux secteurs des travaux publics et privés et du bâtiment ;

- le self-stockage, la mise à disposition d'espaces de stockage, de parkings, d'espaces d'archivage pour les entreprises et les particuliers et l'entreposage de biens divers par ou pour compte de tiers ;

- elle pourra faire toutes opérations de déménagement et de garde-meubles ; assurer le stockage, l'arrimage, le désarrimage, la manutention, l'expédition et la réexpédition de toutes marchandises, assurer tous courtages, agences en douane, location de main d'oeuvre, commissionnements en transports, faire toutes opérations commerciales d'achat, de vente et de consignation de marchandises ;

La société pourra exercer en tous lieux, de toutes manières et suivant les modalités qui lui paraîtront appropriées, et pourra posséder, soit en jouissance, soit en propriété, tous les biens meubles et immeubles nécessaires ou utiles à la réalisation de son objet social.

La société pourra de même accomplir toutes opérations ci-viles, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou qui serait de nature à en

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement la réalisation et ce tant à l'étranger qu'en Belgique.

La société pourra en outre, s'intéresser par toutes voies d'apport, de fusion ou de toute autre manière, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet analogue, similaire ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.

La société pourra exercer le mandat d'administrateur, gérant ou liquidateur de société."

TROISIEME RESOLUTION : REDUCTION DE CAPITAL PAR REMBOURSEMENT AUX ASSOCIES

L'assemblée a décidé de réduire le capital de la société à concurrence de deux cent dix-sept mille neuf cent dix euros (217.910,- EUR) pour le ramener de deux cent septante-neuf mille neuf cent dix euros (279.910,- EUR) à soixante-deux mille euros (62.000,- EUR), par annulation de 165 parts sociales souscrites au prix de 1.317,2934 EUR chacune et par le remboursement en espèces à chaque associé d'un montant de 1.317,2934 EUR par part sociale annulée et ce, proportionnellement à l'attribution des 165 parts sociales lors de l'augmentation de capital réalisée le 12 mars 2014 dans le cadre de l'application de l'article 537 CIR. Ce remboursement s'effectuera prioritairement par prélèvement sur le capital réellement libéré objet de l'augmentation de capital précitée réalisée le 12 mars 2014.

QUATRIEME RESOLUTION : MODIFICATION DES STATUTS

L'assemblée a décidé de réécrire l'article 5 des statuts comme suit, pour le mettre en concordance avec les résolutions qui précèdent et reprendre l'historique du capital :

Le capital social est fixé à soixante-deux mille euros (62.000 EUR) et est représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales, sans désignation de valeur nominale.

Toute part sociale confère les mêmes droits et obligations.

Historique du capital

Lors de la constitution, le capital a été fixé à la somme de deux millions cinq cent mille francs belges (2.500.000 BEF) soit soixante et un mille neuf cent septante-trois euros et trente-huit cents (61.973,38 EUR) représenté par deux cent cinquante parts sociales d'une valeur nominale de dix mille francs belges (10.000 BEF) soit deux cent quarante-sept euros et quatre-vingt-neuf cents (247,89 EUR).

Aux termes de l'assemblée générale du 25 novembre 2004, les associés ont décidé d'augmenter le capital à concurrence de vingt-six euros et soixante-deux cents (26,62 EUR) pour porter le capital à soixante-deux mille euros (62.000,- EUR), sans apports nouveaux ni création de parts nouvelles, par prélèvement sur le bénéfice reporté et la valeur nominale a été supprimée.

Aux termes de l'assemblée générale du 12 mars 2004, les associés ont décidé d'augmenter le capital à concurrence de deux cent dix-sept mille neuf cent dix euros (217.910,- EUR) avec création de 165 parts sociales sans désignation de valeur nominale, attribuées aux associés en proportion des apports en nature réalisés.

Aux termes de l'assemblée générale du 11 septembre 2018 les associés ont décidé de réduire le capital à concurrence de deux cent dix-sept mille neuf cent dix euros (217.910 EUR) par annulation de 165 parts sociales proportionnellement à l'attribution des 165 parts sociales réalisée le 12 mars 2014.

CINQUIEME RESOLUTION : POUVOIR AUX GERANTS

L'assemblée générale a décidé de confier aux gérants tous pouvoirs pour exécuter toutes les résolutions qui précèdent et procéder à la coordination des statuts.

pour extrait analytique conforme

Déposé en même temps : une expédition de l'acte et les statuts coordonnés.

Signé Notaire associé Louis le Maire à Verlaine